

**ARRETE DU MAIRE**  
**portant INTERDICTION DE CIRCULATION**  
**sur le pont de la Thur**

-----

Le Maire de la Ville de Saint-Amarin,

VU les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

CONSIDERANT que la crémation du bûcher de la Saint-Jean aura lieu le samedi 24 juin 2023 et qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique au droit du passage du pont de la Thur au Hirschenbach.

**ARRETE :**

Article 1 : A l'occasion de la crémation du bûcher de la Saint-Jean, du samedi 24 juin 2023 à 19 h au dimanche 25 juin 2023 à 4 h, la circulation de tout véhicule deux et quatre roues sera interdite sur le pont de la Thur au Hirschenbach, rue Maréchal Joffre, hormis pour les véhicules de secours

Article 2 : Des panneaux de signalisation matérialiseront cette déviation

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie à Fellingring
- La Brigade Verte
- M. Le Chef du Centre de Secours de Saint-Amarin

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Amarin, le 16 juin 2023



Le Maire,  
  
Charles WEHRLÉN